

CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONTRACTUELLES

Pour le placement d'annonces et la participation aux publications spécialisées de la DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH

1. Conclusion et durée du contrat

1.1 La durée du contrat est convenue séparément. C'est le formulaire d'ordre qui est déterminant.

1.2 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH se réserve le droit de refuser des ordres sans indication de motifs ou de les accepter uniquement contre un paiement anticipé.

2. Durée du contrat et résiliation

2.1 Des contrats concernant les revues spécialisées (parution annuelle) peuvent être conclus pour d'une durée minimale de 24 mois, à savoir, pour 2 parutions.

2.2 Une résiliation anticipée du contrat n'est pas possible. Cependant, si l'exécution du contrat s'avère impossible pour le client pour des motifs importants, DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH se réserve le droit de consentir à la résiliation du contrat moyennant une indemnité forfaitaire de quatre-vingt pour cent (80%) de l'ensemble de la valeur du contrat.

3. Prix

3.1 Les prix s'entendent nets (hors TVA en vigueur) sauf stipulé autrement par écrit. Ils sont conformes à ceux indiqués dans la liste des prix en vigueur, au formulaire afférent ou à la confirmation écrite par le donneur d'ordre.

3.2 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH se réserve le droit d'augmenter les tarifs et les prix jusqu'à 10% par an. Une telle augmentation ne donne pas droit à la résiliation du contrat par le client.

4. Extensions et annulations d'ordres

4.1 Une extension du volume des annonces d'un ordre déjà transmis donne droit à un rabais d'un niveau supérieur uniquement au sein de la même durée. L'annulation d'une réservation d'un ordre de placement d'annonces peut être acceptée uniquement lors d'un motif fondée. Dans ce cas, le rabais accordé à l'annonceur est fonction de l'échelle de rabais correspondant à la quantité effectivement consommée. En cas d'annonces en couleur, nous imprimons en règle générale les couleurs pour plusieurs annonces simultanément en avance, c'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure d'accorder un droit de rétractation pour de telles annonces.

5. Conditions de paiement

5.1 La facture est établie conformément à l'ordre, à savoir, la date du début du placement de l'annonce jusqu'à la fin de sa parution. Sans opposition de la part du client, la facture est réputée acceptée 10 jours après l'envoi.

5.2 Des travaux supplémentaires effectués à la demande du client, en particulier la mise en page, la production de films et le traitement d'images sont facturés séparément.

5.3 Sauf indication contraire, les factures sont toujours dues à 30 jours sans déduction d'un escompte à partir de la date de la facture. Toute compensation avec des créances du client envers DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH est exclue.

6. Retards de paiement

6.1 Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés, DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH est autorisé à suspendre ses prestations.

6.2 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH reprend ses prestations uniquement après la réception intégrale du montant facturé. DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH se réserve explicitement le droit de facturer des frais de rappel.

6.3 Dans un tel cas, le client a ni droit à une prolongation du contrat, ni à une nouvelle prestation. De même, il n'a aucun droit à une réduction du prix.

7. Limitation de responsabilité

7.1 Lors de violations du contrat et d'erreurs d'exécution pouvant être imputées à DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH, le client a en principe droit à une indemnité. Cette indemnisation intervient dans la limite du préjudice prouvé.

Le droit de réclamation du client et la responsabilité de DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH sont en tout cas limitées au délai convenu dans le contrat, à savoir, une année.

7.2 Des erreurs d'impression qui ne portent pas préjudice à l'annonce ou celles que le client n'a pas remarqué lors de l'acceptation du «bon à tirer», ainsi que des écarts entre l'imprimé et les spécimens de couleurs ne donnent pas droit à des réclamations ou des réductions de prix. Le fait que des annonces ne peuvent pas être placées en raison d'un manque d'espace ou qu'elles doivent être placées ailleurs qu'à l'endroit souhaité donne également pas droit à des rabais.

7.3 Les manuscrits doivent être rédigés dans la langue dans laquelle elles paraîtront dans le produit afférent. Les fautes mineures d'orthographe dans des manuscrits sont corrigés par nous, en revanche, nous n'avons pas le droit de modifier le texte fourni. DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH décline toute responsabilité pour des erreurs de traduction à partir de modèles en langue étrangère.

7.4 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH rejette également toute responsabilité pour d'éventuels dommages indirects.

8. Réclamations

8.1 Tout vice doit être porté par écrit à l'attention de DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH immédiatement après sa découverte, sinon la prestation est réputée acceptée en ce qui concerne ces vices.

8.2 Dans tous les cas, d'éventuels vices doivent être signalés par écrit au plus tard 10 jours après la réception de la facture. Dans le cas contraire, tout droit à une réclamation s'éteint.

9. Annonces et publicité

9.1 Le client est seul responsable du contenu des annonces et de sa publicité. Il s'engage à dédommager DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH pour tout préjudice en résultant.

9.2 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH se réserve le droit de refuser des annonces en raison de leur contenu, leur origine ou de leur forme technique sans être tenu d'en indiquer les raisons.

9.3 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH peut, pour des raisons techniques et sans en avertir préalablement l'annonceur, avancer ou retarder d'une édition la publication d'annonces d'encarts ou des présentations en ligne. La parution d'une annonce ou d'une page en ligne à un autre endroit que prévu ou dans une autre édition ne donne ni droit à des dommages-intérêts, ni à des réductions de prix, sauf si le client est en mesure de prouver que ce fait a porté une grave atteinte à l'effet de sa publicité.

10. Réutilisation

10.1 L'annonceur ou l'agence de publicité mandatée par lui déclare être d'accord pour que DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH puisse mettre les annonces à la disposition de services en ligne. L'annonceur ou l'agence de publicité mandatée par lui déclare en outre être d'accord pour que les annonces imprimées ou publiés d'une autre manière par DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH et mises à la disposition de services en ligne ne soient pas librement accessibles par des tiers. L'annonceur ou l'agence de publicité mandatée par lui transfère donc à l'éditeur le droit d'interdire une utilisation quelconque de ces annonces par tous les moyens appropriés.

11. Format franc-bord/dépassement du format

11.1 Dans chacun de ces cas, une majoration de 10% est appliquée. Les annonces franc-bord doivent dépasser la rogne de la page de la revue de 2 mm au maximum.

12. Exclusion de la concurrence

12.1 Il n'existe aucun droit d'exclusivité (c'est-à-dire l'exclusion de la concurrence) au sein d'une branche et/ou d'une zone géographique.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONTRACTUELLES

Pour le placement d'annonces et la participation aux publications spécialisées de la DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH Imprimer la page

13. Documents ou informations concernant l'entreprise

13.1 Le client est tenu de mettre à la disposition de DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH tous les documents ou les informations intégraux et exacts concernant l'entreprise et nécessaires à l'exécution du contrat sous une forme appropriée. Ces derniers doivent parvenir à DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH avant la clôture des annonces.

13.2 Des travaux d'impression nécessaires commandés par le client (par exemple des copies de formulaires, des signatures, des mises en page etc.) sont facturés séparément.

14. Retard dans la remise de documents ou d'informations concernant l'entreprise

14.1 Si un retard de livraison occasionné par le client, l'état et/ou la qualité des modèles et/ou des informations concernant l'entreprise empêche l'exécution correcte du contrat par DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH, le client n'a aucun droit à une réduction du prix ou à une prorogation, respectivement une prolongation de la durée du contrat.

15. Épreuves BAT (bon à tirer)

15.1 Lorsque les épreuves ne sont pas retournées par le client dans un délai d'une semaine à DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH, le «bon à tirer», est réputé accepté et DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH est alors autorisée à exécuter l'ordre dans la forme présente.

15.2 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH rejette toute responsabilité pour tout préjudice en résultant.

15.3 Des corrections éventuelles peuvent être effectuées en ligne.

15.4 Les frais supplémentaires pour des corrections souhaitées par le client, non imputables à DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH sont facturés en conséquence. Les frais occasionnés par des corrections qui n'ont pas été annoncées au client, parce que le «bon à tirer» n'a pas été retourné dans les délais, seront également facturés au client.

16. Exemple justificatif

16.1 Dans le cas d'insertions régulières, un exemplaire justificatif est délivré. Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus contre paiement.

17. Dossier «Mon projet de construction»

17.1 Fiche d'entreprise. L'ajout des coordonnées de l'entreprise en 1 couleur (noir) est effectué par DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH conformément aux désirs du client ou sous sa responsabilité lors d'un retard pouvant lui être imputé. Avant l'impression, un «bon à tirer» sera délivré.

17.2 Exécution du contrat. Le contrat est considéré comme intégralement et correctement exécuté:

17.2a après que le nombre d'exemplaires de l'édition annuelle mentionné dans le contrat ait été atteint (voir chiffre 17.3), figurant dans le contrat ou

17.2b) après l'expiration de la durée contractuelle convenue, même si le nombre d'exemplaires prévu de l'édition annuelle n'a pas encore été atteint (voir chiffre 17.3).

17.3 Nombre d'exemplaires: le nombre d'exemplaires sur lequel sont fondés le contrat et la liste de prix est indicatif. Il a été calculé sur la base de l'édition de l'année précédente. D'éventuels dépassements à la hausse ou en particulier à la baisse ne confèrent au client aucun droit à des réductions de prix ou à des dommages-intérêts.

17.4 DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH garantit que tous les maîtres d'ouvrage qui déposent une demande de permis de construire pour une nouvelle construction ou pour une transformation recevront le dossier gratuitement, excepté les maîtres d'ouvrage qui l'ont expressément refusé. Si DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH n'a pas connaissance d'un projet de construction et de ce fait, l'envoi du dossier n'a pas lieu, le client peut demander un nouvel envoi.

17.5 Retards lors de l'expédition. Si l'envoi du dossier devrait être retardé par des raisons techniques, DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH garantit l'envoi ultérieur à tous les maîtres d'ouvrage. Un tel retard ne donne pourtant pas droit à une réduction du prix si l'envoi de DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH a été réalisé intégralement par la suite. De même, aucune prorogation du contrat correspondant à la durée de ce retard ne peut être demandée par le client.

17.6 Preuve de l'expédition. Chaque expédition est en général effectuée par courrier. Sur la demande du client, DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH permet la consultation des bordereaux d'expédition de la poste. Il n'existe aucune obligation d'information ultérieure de la part de DOCU MEDIA SCHWEIZ GMBH.

18. Conventions particulières

18.1 Toute convention particulière exige la forme écrite.

19. For juridique

19.1 Les parties reconnaissent Horgen/ZH comme for exclusif. En cas de litige s'applique exclusivement le droit suisse.